

**COMMUNE DE DESSENHEIM  
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 MARS 2023**

---

**ORDRE DU JOUR**

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	3
2. ÉLECTION DU MAIRE .....	3
2.1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE.....	3
2.2 CONSTITUTION DU BUREAU .....	3
2.3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN .....	3
2.4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN .....	4
2.5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE .....	4
3. ELECTION DES ADJOINTS .....	4
3.1 NOMBRE D'ADJOINTS .....	5
3.2 LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE.....	5
3.3 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN .....	5
3.4 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS .....	6
3.5 OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS .....	6
3.6 CLOTURE DU PROCES-VERBAL .....	6
4. INDEMNITES – MAIRE ET ADJOINTS.....	9
5. DIVERS – TOUR DE TABLE.....	10

**DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN**

Communes de 1 000  
habitants et plus  
Élection du maire et des  
adjoints

**ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE**

**COMMUNE DE DESSENHEIM**

**Effectif légal  
du conseil municipal : 15**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 15**

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DU MAIRE  
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois du mars à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DESSENHEIM

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FORNY Aurélie  
JACOB Camille  
HELDERLE Olivier  
BROUSSOU Céline  
SCHMITT Christophe  
STATH Martine  
MARCHAL Nathalie  
JECKER Christophe  
REARD Nicolas  
BURCKBUCHLER Caroline  
WEYER Mathieu  
SCHMITT Hervé (absent – procuration donnée à Monsieur JECKER Christophe)  
ALLION Sébastien  
SCHUMANN Emmanuelle  
BORDMANN Sébastien

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la préfecture du Haut-Rhin du 24 janvier 2023 portant convocation des électeurs de Dessenheim

Vu l'avis du comité de scientifiques en date du 8 mai 2020

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020

## **I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Aurélie FORNY, Maire par Intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Camille JACOB a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **2. ÉLECTION DU MAIRE**

L'élection des élus locaux est régie par le CGCT.

### **2.1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE**

Madame Martine STATH le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 CONSTITUTION DU BUREAU**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Madame MARCHAL Nathalie
- Monsieur WEYER Mathieu

### **2.3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>15</b>
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
d	Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	<b>4</b>
e	Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	<b>11</b>
f	Majorité absolue	<b>6</b>

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>FORNY Aurélie</b>	<b>11</b>	<b>Onze</b>

#### **2.5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE**

Madame **FORNY Aurélie** a été proclamée **maire** et a été immédiatement installée.

### **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame FORNY Aurélie, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1 NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune (12 voix pour – 3 abstentions)

**3.2 LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ? minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>15</b>
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
d	Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral)	<b>3</b>
e	Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	<b>12</b>
f	Majorité absolue	<b>7</b>

Nom et prénom des candidats placés en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>JACOB Camille</b>	<b>12</b>	<b>Douze</b>
<b>HELDERLE Olivier</b>		
<b>BROUSSOU Céline</b>		
<b>SCHMITT Christophe</b>		

### **3.4 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS**

Liste des candidats conduite par Madame JACOB Camille

- JACOB Camille
- HELDERLE Olivier
- BROUSSOU Céline
- SCHMITT Christophe


Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame JACOB Camille. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **3.5 OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

### **3.6 CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 mars 2023 à 20 heures 00 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),  
Aurélien FERNY 

Le conseiller municipal le plus âgé,  
Nathalie STATH   
Les assesseurs,  
Nathalie MARCHAL 

Le secrétaire,  
Camille JACOB 

Nathalie WEYER 

**DÉPARTEMENT**Communes de  
1 000 habitants  
et plus**HAUT-RHIN****ARRONDISSEMENT****COMMUNE DE DESSENHEIM****COLMAR-  
RIBEAUVILLE****Effectif légal du  
conseil municipal :  
15****TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	FORNY Aurélie	11/05/1983	05/03/2023	386
Première adjointe	Madame	JACOB Camille	22/10/1994	05/03/2023	386
Deuxième adjoint	Monsieur	HELDERLE Olivier	05/05/1975	05/03/2023	386
Troisième adjointe	Madame	BROUSSOU Céline	13/10/1980	05/03/2023	386
Quatrième adjoint	Monsieur	SCHMITT Christophe	17/04/1983	05/03/2023	386
Conseillère municipale	Madame	STATH Martine	02/01/1969	05/03/2023	386
Conseillère municipale	Madame	MARCHAL Nathalie	31/10/1972	05/03/2023	386
Conseiller municipal	Monsieur	JECKER Christophe	01/12/1974	05/03/2023	386
Conseiller municipal	Monsieur	REARD Nicolas	06/01/1981	05/03/2023	386
Conseillère municipale	Madame	BURCKBUCHLER Caroline	29/10/1981	05/03/2023	386
Conseiller municipal	Monsieur	WEYER Mathieu	06/12/1981	05/03/2023	386
Conseiller municipal	Monsieur	SCHMITT Hervé	05/05/1985	05/03/2023	386
Conseillère municipale	Madame	SCHUMANN Emmanuelle	09/02/1971	05/03/2023	233
Conseiller municipal	Monsieur	BORDMANN Sébastien	27/07/1977	05/03/2023	233
Conseiller municipal	Monsieur	ALLION Sébastien	15/11/1977	05/03/2023	233

Cachet de la mairie



Certifié par le maire, à Dessenheim le 10 mars 2023

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**COMMUNE DE DESSENHEIM**

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	FORNY Aurélie	11/05/1983	Maire	11
Mme	JACOB Camille	22/10/1994	Première adjointe	12
M.	HELDERLE Olivier	05/05/1975	Deuxième adjoint	12
Mme	BROUSSOU Céline	13/10/1980	Troisième adjointe	12
M.	SCHMITT Christophe	17/04/1983	Quatrième Adjoint	12

*Wg/* *SAD*  
*f.* *deary*

Fait à Dessenheim, le 10 mars 2023





#### **4. INDEMNITES – MAIRE ET ADJOINTS**

##### **4.1 INDEMNITES DU MAIRE**

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 dispose que le Maire d'une commune perçoit de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue par l'article L. 2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales, à savoir 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

##### **4.2 INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants ;

- Madame JACOB Camille

- Monsieur HELDERLE Olivier

- Madame BROUSSOU Céline

- Monsieur SCHMITT Christophe

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour – 3 abstentions)**

**Considérant la tranche démographique de la commune (de 1 000 et 3 499 habitants)**

**Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal**

- ⇒ **décide, et avec effet au 10 mars 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 19.8 %**
- ⇒ **approuve le tableau récapitulatif ci-dessous**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – ART. L 2123-20-1 DU CGCT  
(ANNEXE A LA DELIBERATION)**

**Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1450 habitants**

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

- Indemnité maximale du maire par an : 24 083.17 € (au taux de 51.6)
- Indemnité maximale par adjoints par an ayant délégation : 9 241.22 € (au taux de 19.8)
- Soit un total pour maire et quatre adjoints : 61 048.05 €

**INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS AVEC DELEGATION**

Nom des bénéficiaires	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
FORNY Aurélie	Maire	51.6 %	Néant	51.60
JACOB Camille	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.80 %	Néant	19.80
HELDERLE Olivier	2 <sup>ème</sup> adjoint	19.80 %	Néant	19.80
BROUSSOU Céline	3 <sup>ème</sup> adjointe	19.80 %	Néant	19.80
SCHMITT Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	19.80 %	Néant	19.80

**5. DIVERS – TOUR DE TABLE**

Madame la Maire informe d'une réunion du conseil municipal le 16 mars 2023, l'heure et le lieu restant à déterminer.

Madame la Maire clôt la séance à 20h15.